

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-90

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation d'animations pédagogiques en classes**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération doit mettre en œuvre des actions pour réduire son empreinte carbone,

**CONSIDÉRANT** que parmi les leviers mobilisables, les actions de sensibilisation auprès de différents publics portant sur les thématiques déchets, eau et énergie peuvent permettre d'atteindre cet objectif,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de capter tous types de publics mais que les enfants représentent un levier très intéressant et que les thématiques proposées sont en adéquation avec les programmes scolaires,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération bénéficie de soutiens financiers dans le cadre du programme européen « LIFE IP SMART WASTE / LIFE 16 IPE FR 005 » pour la réalisation d'animations pédagogiques en classes,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par l'association Chemin Faisan en date du 12 novembre 2024,



## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la réalisation d'animations pédagogiques en classes, la proposition technique et tarifaire de :

**CHEMIN FAISAN**  
**Association d'Education à l'Environnement**  
**Le Petit Mas**  
**55 rue Pasteur**  
**13 890 MOURIÈS**

pour un montant total de **13 000 € TTC (treize mille euros)**

étant précisé que :

- l'association est non assujettie à la TVA,
- le montant des animations portant sur la thématique déchets s'élève à 8 000 € TTC,
- le montant des animations portant sur les thématiques eau et énergie s'élève à 5 000 € TTC.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

### ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à cette dépense ont été inscrits au budget principal 2024 en section de fonctionnement, au chapitre 011, compte 6238.

### ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14 novembre 2024

la Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD

